

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du Jeudi 31 Janvier 2019 -

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

19/004/ECSS rectificatif valant substitution

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Approbation des Délégations de Service Public 2019-2024 pour l'animation et la gestion des Maisons Pour Tous Vallée de l'Huveaune.

19-33458-DASA

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de la Délégation de Service Public 2019-2024 pour l'animation et la gestion de la Maison Pour Tous Vallée de l'Huveaune.

Les Maisons Pour Tous (MPT) de la Ville de Marseille sont tout à la fois des équipements de quartier à vocation familiale et plurigénérationnelle, des lieux d'animation et des supports d'intervention sociale concertée et novatrice. A ce titre, elles constituent un véritable service public aujourd'hui géré dans le cadre de Délégations de Service Public.

A l'issue d'une précédente consultation, vingt et une MPT ont eu leur convention de délégation de service public renouvelée à partir du 8 juin 2018.

Toutefois trois lots ont dû être déclarés infructueux. Il s'agissait des lots constitués des MPT Kléber, Prophète et **Vallée de l'Huveaune**.

Ces trois lots ont été relancés. Le présent rapport a pour objet d'exposer la procédure suivie et d'autoriser la signature des conventions avec les délégataires retenus.

Comme les autres MPT, ces équipements doivent concourir à l'action sociale de la Ville de Marseille en respectant les objectifs qui leurs sont fixés, et notamment.

- Être des équipements de quartier à vocation sociale globale, familiale et plurigénérationnelle.

A ce titre, les MPT ont une mission sociale globale : équipements de proximité, accessibles à l'ensemble de la population de la zone de vie sociale qui constitue le territoire d'intervention de chaque équipement, elles doivent rechercher la participation du plus grand nombre à la vie locale.

- Être un lieu d'animation de la vie sociale locale.

Dans cet objectif, les Maisons Pour Tous ont vocation à contribuer au développement du partenariat local en se positionnant comme des lieux de coordination et de concertation. Elles doivent rechercher et animer la concertation et la coopération avec le mouvement associatif, les collectivités locales, les administrations, les autres équipements et services de proximité et d'action sociale.

- Favoriser la participation des habitants.

Ces objectifs doivent être mis en œuvre dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs de chaque zone de vie sociale, notamment par la mise en place d'un Conseil d'usagers.

Les nouvelles conventions auront une durée de cinq ans du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2024.

Consultation 2018_21502_0027 - lot 3 : MPT Vallée de l'Huveaune.

1. – La procédure

Le renouvellement des conventions de délégation de service public a été engagé selon les règles de publicité et de concurrence définies aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession.

Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 19 mars 2018 et du Comité Technique du 7 juin 2018, une nouvelle consultation a été autorisée pour ces trois lots par délibération n°18/0517/ECSS du 25 juin 2018.

La procédure suivie est une procédure ouverte (remise simultanée des candidatures et des offres).

Tout au long de la procédure, la Ville s'est attachée à respecter scrupuleusement les trois principes essentiels de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Un avis de concession a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne, dans la presse quotidienne régionale, ainsi que sur le site internet de la Ville de Marseille.

2. – Les candidatures

La Commission de Délégation de Service Public qui s'est réunie le 11 septembre 2018 a procédé à l'ouverture des enveloppes contenant les candidatures.

Les organismes ci-dessous ont fait acte de candidature pour le lot 3 :

- l'association Ensemble Pour l'Innovation Sociale Educative et Citoyenne (EPISEC)
- l'association Léo Lagrange Méditerranée (LLM) pour les lots 1 et 3 ;
- l'association Centre de Culture Ouvrière (CCO)
- l'association Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône, Mouvement d'Education Populaire (Ligue de l'Enseignement - FAIL 13) pour les lots 1 et 3.

Un rapport d'analyse des candidatures a été présenté à la Commission de Délégation de Service Public du 9 octobre 2018. Cette commission a décidé d'admettre à poursuivre l'ensemble des candidats sur les lots auxquels ils postulaient.

3. – Les offres

L'offre des candidats admis à poursuivre a été ouverte au cours de cette même commission du 9 octobre 2018.

Un rapport d'analyse de ces offres initiales a été présenté à la Commission de Délégation de Service Public du 13 novembre 2018.

Au vu de l'avis de cette Commission, le représentant du pouvoir adjudicateur a invité à négocier les candidats admis à poursuivre, et leur a adressé à cette occasion une liste de questions écrites.

Les négociations ont eu lieu les 3, 4, 5 et 6 décembre 2018.

A l'issue des négociations, tous les candidats ont été invités à remettre une offre améliorée.

Les offres ont été analysées sur la base des critères hiérarchisés suivants par ordre décroissant d'importance :

- qualité du service proposé aux usagers, capacité à mettre en œuvre les prestations énoncées dans le projet de convention et à les faire évoluer (qualité du projet social, programme d'activités, qualité de l'adaptation aux besoins des usagers),

- modalités de la gestion et du fonctionnement (moyens humains, matériels et techniques mis en œuvre pour l'exécution des missions déléguées),

- équilibre économique de la délégation, apprécié au regard :

- * des hypothèses annuelles de recettes et de charges,

- * du montant de la participation financière éventuellement demandée à la Ville de Marseille par les candidats pour compenser les contraintes de service public prévues au projet de convention,

- * du détail des charges (ressources humaines, contrats de prestations de services et d'achat de fournitures conclus avec des tiers, loyers en crédit-bail, personnel extérieur et autres services extérieurs), de même que le détail des produits prévisionnels (subventions d'exploitation, hors participation de la Ville) ont constitué un des éléments critiques pour l'analyse des offres déposées.

Les contrats de délégation de service public des Maisons Pour Tous, complétés de leurs annexes, qui sont aujourd'hui soumis à l'approbation du Conseil Municipal, répondent aux exigences de la Ville de Marseille en vue de la satisfaction de ses besoins définis dans le dossier de consultation remis aux candidats et précisés lors des négociations.

La Ville de Marseille s'est notamment assurée de la qualité du projet social proposé par les candidats :

- diagnostic social préalable à l'établissement de ce projet social,

- activités portées par le délégataire sur la zone de vie sociale de la MPT,

- modalités d'organisation prévues pour assurer l'ensemble des missions d'une MPT,

- fonctionnement des instances de direction de la MPT,

- modalités d'association des usagers dans le process organisationnel et décisionnel

de la MPT.

La Ville a été très attentive à ce que le risque d'exploitation pèse sur le délégataire conformément aux règles qui régissent les contrats de concession. Elle a procédé à l'analyse des éléments financiers en lien avec les activités proposées, les tarifs applicables aux usagers et le niveau de recettes attendu des délégataires. Des ajustements ont été opérés par les candidats suite aux négociations notamment sur la tarification.

A l'issue des négociations, le délégataire suivant a été retenu : l'association Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône, Mouvement d'Education Populaire (Ligue de l'Enseignement - FAIL 13).

Nom de l'équipement	Décision
Lot n°3 MPT Vallée de l'Huveaune, 4, rue Gimon 13011 Marseille	La Ligue de l'Enseignement - FAIL 13

4. – La participation financière de la Ville

La Ville de Marseille versera au délégataire une participation financière destinée à compenser les contraintes de service public stipulées dans la convention. La faible contribution financière des usagers aux activités proposées par les Maisons Pour Tous a été prise en compte.

Pour chaque MPT, le montant de la participation financière de la Ville de Marseille est stipulé dans la convention qui la concerne. Cette participation de la Ville sera révisée chaque année par application de la formule de révision prévue par la convention.

Les conventions prendront effet le 1^{er} avril 2019. Pour les neuf mois de l'année 2019, le montant total de la dépense de la Ville sera de 277 500 Euros dont 135 000 Euros pour notre secteur.

Délégataire	Equipement	Montant 2019 en Euros	
		Annuel	Pour 9 mois
La Ligue de l'Enseignement - FAIL 13	MPT Vallée de l'Huveaune	180 000	135 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/0182/ECSS DU 9 AVRIL 2018
VU LA DELIBERATION N°18/0517/ECSS DU 25 JUIN 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée l'attribution de Délégation de Service Public de la Maison Pour Tous de notre secteur à l'association suivante pour une durée de cinq années, du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2024 :

- Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône, Mouvement d'Education Populaire (Ligue de l'Enseignement - FAIL 13) :

* Lot n°3, MPT Vallée de l'Huveaune, 4, rue Gimon 13011 Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de Délégation de Service Public ci-jointe et son annexe.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Pour l'année 2019, le montant de la participation financière versée par la Ville de Marseille au délégataire pour chaque équipement est établi selon le tableau suivant (9 mois d'exploitation, du 1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2019) :

Délégataire	Equipement	Montant 2019 en Euros	
		Annuel	Pour 9 mois
	MPT Vallée de l'Huveaune	180 000	135 000

Pour les années suivantes, ces participations seront révisées selon les modalités prévues par les conventions de Délégation de Service Public.

ARTICLE 4 Le montant total de la participation financière de la Ville de Marseille pour l'année 2019, sera de 635 985 Euros (six cent trente-cinq mille neuf cent quatre-vingt cinq Euros) dont 135 000 Euros (cent trente cinq mille Euros) pour notre secteur.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté
à l'unanimité.
Abstention du Groupe les Marseillais
d'Abord**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 31 Janvier 2019